

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Item 4b, 6, 8, 11 and 12

NFSDU/40 CRD 26

Original language only

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME CODEX COMMITTEE ON NUTRITION AND FOODS FOR SPECIAL DIETARY USES

Fortieth Session

Berlin, Germany
26 – 30 November 2018

Comments of Morocco

Item 4

Recommandation 7 :

[On entend par **préparation de suite pour nourrissons du deuxième âge** un produit ~~spécialement~~ conçu **en tant que substitut du lait maternel**, pour constituer une partie liquide d'un régime progressivement diversifié pour les nourrissons du deuxième âge au moment de l'introduction d'une alimentation complémentaire.]

➔ **Le Maroc est favorable pour cette définition.**

Recommandation 10 :

- c) une déclaration que le produit ne doit être utilisé que sur avis d'un agent sanitaire [indépendant] quant à la nécessité de l'employer [, **y compris pour toute utilisation exceptionnelle avant l'âge d'introduction de 6 mois,**] et à son bon emploi ;

➔ **Remplacer « agent sanitaire » par « professionnels de santé »** (Problème de traduction).

- **9.6.2.2** de laisser supposer une utilisation chez les nourrissons de moins de 6 mois (y compris la référence à des étapes et phases de croissance) ;

➔ **Supprimer la phrase entre parenthèses.**

Recommandation 14 :

- **9.3 Déclaration de la valeur nutritive**

a) la valeur énergétique, exprimée en kcal et/ou en kJ, et le nombre de grammes de protéines, de glucides et de lipides fournis par 100 grammes ou par 100 millilitres de l'aliment tel qu'il est vendu,.....;

➔ **Remplacer « nombre de grammes » par « quantité en grammes »**

➔ **Indiquer en plus les éléments suivants :**

- Quantité en grammes du sucre ajouté ;
- La teneur en acide gras saturé ;

Présence ou pas d'acide gras trans.

Recommandation 16 :

9.5.3 L'étiquette illustrera par un dessin clair le mode d'emploi du produit. ~~[Les images représentant des biberons ne sont pas autorisées sur les étiquettes des (nom du produit) pour enfants en bas âge.]~~

➔ **Garder la phrase barrée.**

Recommandation 17 :

- **[9.6.1** L'étiquette des [nom du produit] destinés aux enfants en bas âge ne doit comporter aucune image, texte ou représentation [, **y compris des images de biberons,**] susceptible de nuire à l'allaitement ou de le décourager.....].

➔ **Le Maroc est favorable à l'ajout du texte entre crochets « y compris des images de biberons ».**

- [9.6.2] Le produit sera étiqueté de manière à éviter tout risque de confusion entre préparation pour nourrissons, préparation de suite pour nourrissons du deuxième âge, [nom du produit] pour enfants en bas âge et préparation destinée à des fins médicales **spéciales** [, et à permettre aux consommateurs de faire clairement la distinction entre elles, ~~grâce notamment au texte, aux images et aux couleurs utilisés~~]

➔ Le Maroc est favorable à la suppression de la dernière phrase.

Recommandation 19 : Structure de la norme pour les préparations de suite

➔ Le Maroc est en faveur de l'option 2 : c.-à-d. deux normes indépendantes, une pour les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et une 2ème pour les [nom du produit] destinés aux enfants en bas âge.

Item 6

Recommandation 1 :

Dans la partie Buts nutritionnels

- Remplacer (corriger) par (contribuer à corriger)
- Remplacer (améliorer la santé) par (contribuer à l'amélioration de la santé)
- Remplacer (améliorer la qualité nutritionnelle) par (contribuer à l'amélioration de la qualité nutritionnelle).

Item 8

Le Maroc est favorable à la proposition du GTE pour que les produits portants l'allégation « sans AGT » avec la condition de 1 g par 100g de graisses maximum et remplissent les conditions de « faible » teneur en acide gras saturé.

Item 11

Le Maroc :

- Appuie la conduite de ce projet au sein du CCNFSDU en tant que structure adéquate pour mener à bien ce travail ;
- Est favorable pour l'élaboration d'une norme sur les probiotiques car elle apportera plus de détails et de précisions sur les thèmes abordés ;
- Propose de retenir pour la définition du terme « probiotiques » celle fixée par l'OMS ;
- Propose de créer un groupe de travail électronique pour poursuivre les travaux et d'ajouter le français en tant que langue de travail du GTE.

Item 12

Le Maroc est favorable pour le développement de directives sur le profil nutritionnel qui synthétise la qualité nutritionnelle globale de chaque aliment. Ce profil nutritionnel permettra d'éviter qu'un aliment ayant un profil nutritionnel globalement défavorable puisse valoriser, à travers une allégation, un point particulier de sa composition nutritionnelle. Ce profil nutritionnel nous permettrait de limiter la publicité mensongère des produits en vue de protéger le consommateur contre des aliments malsains et à prévenir par conséquent l'émergence des troubles nutritionnels liés à la surcharge notamment le surpoids, l'obésité et les maladies non transmissibles.

Le Maroc approuve les recommandations proposées pour compléter le « guidelines on nutrition labelling » par des directives relatives au profil nutritionnel en se référant aux documents préparés par l'OMS.